

**Aliénation à M. NOGUEIRA d'une parcelle de terrain,
rue du Docteur Mouras**

M. LE MAIRE, Rapporteur : M. NOGUEIRA domicilié 50, rue du Docteur Mouras, a sollicité la Ville pour l'acquisition d'un délaissé communal au droit de sa propriété. Le bien, cadastré section ER n° 188, classé en zone UDa au POS secteur Nord, d'une surface de 207 m², a été déclassé par délibération du Conseil Municipal du 14 décembre 1992.

Après consultation du Service des Domaines, un accord est intervenu avec M. NOGUEIRA sur la base de 125 F/m² x 207 m², soit 25 875 F.

Sur avis favorable de la Commission d'Urbanisme, le Conseil Municipal est invité à :

- se prononcer sur cette aliénation,
- autoriser M. le Maire à signer l'acte à intervenir,
- ouvrir en recettes au chapitre 937/775.00501.30100 un crédit de 25 875 F pour encaisser la vente susvisée,
- réaffecter en dépenses le produit de la cession au chapitre 90.651/ 2111.00501.30100,
- ouvrir en opérations d'ordre un crédit de 25 875 F au chapitre 937/675.00501.20200 en dépenses et au chapitre 90.653/2111. 00501.30100 en recettes.

Les ouvertures de crédits seront reprises au budget supplémentaire de l'exercice courant.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, adopte ces propositions.

Récépissé préfectoral du 2 juillet 1998.